

Image not found or type unknown



Retrait d'une requête auprès du JAF et aide juridictionnelle.

Par **Helene66100**, le **27/05/2022** à **20:31**

Bonjour,
En octobre 2021, j'ai lancé par le biais d'une avocate, une requête au JAF pour la garde de mes enfants. Je bénéficie de l'aide juridictionnelle totale pour cette requête étant au RSA,
Après plusieurs mois d'apaisement avec le papa de mes enfants, je souhaite retirer ma requête. Devrais-je payer les frais ou l'aide juridictionnelle est quand même valable ?
Dois je passer par l'avocate ou directement envoyer une LRAR au JAF ?
Merci par avance pour vos réponses.